VILLE D'ODOS



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23 Séance du 1^{er} juillet 2021

En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Date de convocation : 24/06/2021 Date d'affichage : 24/06/2021

<u>Présents</u>: Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, MM. SERRES, AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, VAZ, BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, Mme MASSEÏ, M. DUCOS, Mme LEMAIRE

Absents ayant donné procuration: Mme ANCLADES-IGUAZ à M. SERRES — M. CHAIZE à

Mme LOUBRADOU - Mme HAUROU-BEJOTTES à Mme PAULIN-SOURDAINE

<u>Absente excusée</u> : Mme RONCARI <u>Secrétaire de séance</u> : M. MAURIET

Madame la Maire accueille les deux nouveaux conseillers municipaux et leur souhaite la bienvenue : Madame Michelle LEMAIRE et Monsieur Gérard DUCOS.

Après avoir fait l'appel des présents, constaté le quorum et annoncé les procurations, Madame la Maire ouvre la séance à 18h35.

Elle propose que soit désigné Monsieur MAURIET Jean-Luc comme secrétaire de séance, ce qui est accepté.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par la maire depuis le 25 mars 2020 :

Référence	Rendue exécutoire Objet
	le
	NEANT

Approbation du proces-verbal du 20 mai 2021

Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Deliberation N°2021-0701-01 – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite à la démission de deux membres du conseil municipal issus de la liste « S'unir pour Odos », il est nécessaire de désigner les nouveaux membres élus qui siègeront au conseil d'administration du CCAS.

Pour rappel, outre son président, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Procès-verbal de la séames du 1^{er} juillet 2021 » Commune d'Orlos

Par délibération du 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a décidé de maintenir le nombre d'administrateurs à 9, répartis comme suit :

- La Maire et Présidente du CCAS
- 4 membres élus au sein du conseil municipal
- 4 membres nommés parmi les associations désignées à l'article L123-6 du CASF

Le 25 juin 2020, il a été procédé à l'élection des membres du CCAS parmi l'assemblée délibérante. Une seule liste a été présentée avec une composition respectant la représentation des deux listes d'élus : Jeannine CANO CREAC'H, Viviane RONCARI, José VAZ, Chantal LAURENT

Remplacement des membres élus (article R123-9 du CASF)

En cas de départ pour quelque motif que ce soit (décès, démission), l'intéressé élu doit être remplacé pour la durée du mandat restante, dans l'ordre de la liste candidate à laquelle il appartient. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Élection des membres issus du conseil municipal.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8).

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Deux listes se sont fait connaître :

LISTE « Jeannine CANO CREAC'H » : Mme Jeannine CANO CREAC'H, Mme Viviane RONCARI, M. José VAZ et Mme Dany PAULIN-SOURDAINE

LISTE « Michelle LEMAIRE » : Mme Michelle LEMAIRE, M. Gérard CARRERE, M. Bruno PASTRE, Mme Corinne MASSEI.

Le conseil municipal procède au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 22 Suffrages exprimés : 22

LISTE « Jeannine CANO CREAC'H »: 17 voix

LISTE « Michelle LEMAIRE »: 5 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 5.5

3 sièges sont attribués à la liste « CANO CREAC'H » à la répartition proportionnelle.

1 siège est attribué à la liste « LEMAIRE » à la répartition au plus fort reste.

Sont déclarés élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS : Mme CANO CREAC'H

Mme RONCARI M. VAZ

Mme LEMAIRE

Pourraient être appelés à siéger un cas de vacance de sièges, dans l'ordre de la liste :

Pour la liste « Jeannine CANO CREAC'H » : Dany PAULIN-SOURDAINE

Pour la liste « Michelle LEMAIRE » : Gérard CARRERE, Bruno PASTRE, Corinne MASSEI.

Deliberation N°2021-0701-02 - Modification de la composition des commissions

Les conseillères municipales démissionnaires étaient membres de plusieurs commissions. Il convient de les remplacer par les nouveaux conseillers pour conserver le principe de représentation :

• Commission « Dynamisation de la vie locale et Citoyenneté »

Jean-François CAZAJOUS, Jean-Paul SERRES, Aude HAUROU-BEJOTTES, Jean-Luc MAURIET, Dominique COUDRAIS,

Chantal LAURENT remplacée par Bruno PASTRE

Commission « Urbanisme, environnement et cadre de vie »

Sylvie MARCHE, Jean-Luc MAURIET, Dany PAULIN-SOURDAINE, Philippe CHAIZE, Josette ABADIE, Bruno PASTRE.

Commission « Affaires scolaires »

Olivier CONAN, Jeannine CANO CREAC'H, Aude HAUROU-BEJOTTES, François LAUVERGNIER, Viviane RONCARI, Corinne MASSEÏ.

Commission « Solidarité et actions sociales »

Jeannine CANO CREAC'H, Colette ANCLADES-IGUAZ, José VAZ, Dany PAULIN-SOURDAINE, Viviane RONCARI,

Nathalie BALDINI remplacée par Michelle LEMAIRE

• Commission « Travaux et Sécurité »

Jean-Paul SERRES, Frédéric BONNEBAIGT, François LAUVERGNIER, Philippe CHAIZE, Lionel AUDELAN, Gérard CARRERE.

Commission « Animation sportive et culturelle »

Colette ANCLADES-IGUAZ, José VAZ, Frédéric BONNEBAIGT, Josette ABADIE, Lionel AUDELAN,

Chantal LAURENT remplacée par Gérard DUCOS

A l'unanimité et après délibération, les compositions des commissions sont modifiées tel que présenté ci-dessus.

Madame la Maire renouvelle ses vœux de bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux. Elle rappelle que les commissions sont appelées à réfléchir en amont des décisions du conseil municipal qui peut s'appuyer sur leurs avis. Elle est persuadée que les membres des commissions sauront accueillir les nouveaux membres et leur permettre de disposer des informations nécessaires.

Elle ajoute que les services de la commune sont également accessibles et disponibles pour apporter des informations aux conseillers municipaux si nécessaire.

DELIBERATION N°2021-0701-03: MODIFICATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19):

- statue sur les recours administratifs préalables ;

- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Modalités de nomination

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante désigne :

 3 adjoints ou conseillers municipaux de la liste majoritaire volontaires pour participer aux travaux de la commission. Le premier élu dans l'ordre du tableau sera chargé de convoquer la commission de contrôle.

Josette ABADIE, Aude HAUROU-BÉJOTTES et Philippe CHAIZE

2 conseillers municipaux de la liste minoritaire

Nathalie BALDINI et Chantal LAURENT remplacées par Gérard DUCOS et Gérard CARRERE

Deliberation N°2021-0701-04 - Decision modificative N°1 au BUDGET GENERAL

Monsieur CONAN, rapporteur explique qu'à ce stade de l'année, des subventions ont été notifiées, ce qui permet de les inscrire comme recettes certaines.

Des dépenses d'investissement sont modifiées, ce qui permet de mobiliser les crédits disponibles pour d'autres opérations. Ainsi, l'opération d'extension de réseau ENEDIS pour le lotissement du Béarn ne sera finalement pas nécessaire. Par contre ENEDIS a sollicité une extension pour le lotissement Croix de Suatis de 5 300€. Ces extensions sont demandées de façon systématique par le gestionnaire de réseau afin d'anticiper les dépenses et de réserver les crédits au budget. Selon l'analyse technique qui en est faite ultérieurement, ces dépenses peuvent être annulées ou revues à la baisse.

L'attribution du marché à bon de commande « voirie » permet également de revoir les estimations budgétaires à la baisse et de prévoir d'autres chantiers estimés comme prioritaires par la commission travaux.

Pour rappel, le budget en section d'investissement est voté par opération, il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative pour « transférer » des crédits d'une opération à l'autre. Les recettes sont votées par chapitre.

EN DEPENSES

Opération 101 – AQCUISITION MOBILIERE

- Compléments de crédits pour achat matériel scolaire adapté et compléments de mobilier scolaire : +3000€
- Compléments de crédit pour achat véhicule neuf plutôt que d'occasion : +14 000€
- Complément de crédits pour mise à jour informatique : branchement fibre nécessaire à la mise en place du télétravail

- Extensions ENEDIS: 12 000€
- Réévaluation des chantiers avec les prix du marché : 10 000€
- Prévisions de nouveaux chantiers de voirie : 32 900€ (trottoirs impasses)

Opération 115 : SCOLAIRE

Révision chantier école du Bouscarou, à prévoir pour 2022 : - 40 000€

Opération 122 - BATIMENTS

Toiture salle polyvalente : +39 000€

Opération 123 – ACQUISITIONS FONCIERES

Géomètre : + 3600€

EN RECETTES

Au vu des notifications de subvention, il est proposé de diminuer le recours à l'emprunt.

- Taxe d'aménagement : + 12 000€
- Notification subventions (toiture école CD65, DETR diverses, socle numérique, alvéole pour abris vélos): + 40 000€
- Emprunt: -20 000€

BILAN

		EPENSES	
	Ancienne écriture	Nouvelle écriture	Différence
101	74 700,00 €	93 200,00 €	18 500,00 €
112	145 707,00 €	156 607 €	10 900 €
115	90 713,00 €	50 713,00 €	- 40 000,00 €
122	233 934,00 €	272 934,00 €	39 000,00 €
123	6 400,00 €	10 000,00 €	3 600,00 €
TOTAL			32 000 €

RECETTES Ancienne Nouvelle Différence écriture écriture					
10 - Dotations	378 775,00 €	390 775,00 €	12 000,00 €		
13- Subventions	57 212,00 €	97 212,00 €	40 000,00 €		

TOTAL		NAMES N	32 000,00		

Madame la Maire précise que la trésorière a été sollicitée et a donné un avis favorable.

Monsieur LAUVERGNIER demande des précisions concernant le chantier de l'école du Bouscarou. Madame la Maire lui répond que le projet chiffré initialement n'est pas réalisable en l'état. Il convient de le travailler différemment, avec notamment les enseignants et directeurs pour arriver à un projet à intégrer au budget primitif 2022. Elle ajoute que ces projets sont difficiles à anticiper car ils sont dépendants de la fréquentation et des évolutions des effectifs scolaires. Elle ajoute que les enfants mangent de plus en plus fréquemment à la cantine, en raison des évolutions des organisations familiales et l'obligation de scolarité à 3 ans.

Madame LEMAIRE demande des précisions sur l'opération 101. Il manque 1500€, est-ce le montant du raccordement fibre ? Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur DUCOS demande des précisions sur le changement de l'opération 122. Monsieur SERRES répond que suite à l'intervention d'une entreprise pour réparer des défauts d'étanchéité sur la toiture, il a été convenu que les dommages étaient plus importants que prévus et que la dépose et le changement intégral de la toiture pourraient être pertinents. Monsieur SERRES ajoute qu'il a RDV prochainement avec un technicien du SDE pour envisager la pose de panneaux photovoltaïques sur cette toiture. Le programme de travaux pourrait évoluer en fonction de l'issue de ce RDV et des propositions du SDE.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette décision modificative

Deliberation N°2021-0701-5 — Plan de relance -Appel a projet pour un socle numerique dans les ecoles elementaires

La commune a répondu à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et a été retenue dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Il convient désormais d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement.

Le projet consiste à équiper les classes de l'école du bourg de 14 tablettes, 16 ordinateurs portables et un vidéoprojecteur.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	Recettes	
DEVIS	8 598.33€HT	Appel à projet	7 222.60€	
		Autofinancement	1 375.73€	
TOTAL	8 598.33€HT	TOTAL	8 598.33€	

Madame MARCHE demande qui est le prestataire de l'appel à projet. Monsieur CONAN répond que deux entreprises ont été sollicitées pour faire leurs propositions : Boulanger et Mouse Micro.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'approuver le projet, le plan de financement et d'autoriser la maire à signer la convention.

DELIBERATION N°2021-0701-06 — CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Responsable des Services techniques a fait connaître son souhait de mutation vers une autre fonction publique. Il a demandé à intégrer sa structure d'accueil en détachement de courte durée (6 mois) avant intégration, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le détachement est la position du fonctionnaire placé sur sa demande hors de son cadre d'emploi. Il continue cependant à bénéficier dans ce cadre d'emplois de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le détachement peut être de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois) ou de longue durée (supérieur à 6 mois mais inférieur ou égal à 5 ans).

Le détachement de courte durée ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement et celui de longue durée peut être renouvelé par période n'excédant pas 5 ans.

L'administration d'origine ne peut s'opposer au départ d'un fonctionnaire, sauf nécessités de service. Elle peut seulement exiger de l'agent un préavis de 3 mois au plus avant son départ. A l'expiration du détachement de courte durée, le fonctionnaire est intégré dans sa nouvelle administration ou bien est réaffecté dans l'emploi qu'il occupait précédemment.

Par conséquent, le poste de responsable des services ne peut être déclaré vacant et pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire avant la fin du détachement. Il est possible de recruter un contractuel sous le motif du remplacement.

Un premier recrutement de remplacement (contrat de 4 à 6 mois) a été lancé par la commune. Trois candidats seulement se sont fait connaître et la personne retenue n'a pas souhaité donner suite à la proposition.

Compte tenu des délais de recrutement, et afin de proposer un emploi plus attractif pour un titulaire en poste voire débutant, il est proposé de créer un deuxième emploi permanent de responsable des services techniques, le temps de la procédure. Cette création permettra de lancer le recrutement dès l'été avec choix des candidats en septembre et prise de poste le plus proche possible du départ définitif du titulaire actuel.

Le poste du titulaire actuel sera supprimé au tableau des emplois dès qu'il aura été intégré dans sa nouvelle fonction publique.

Monsieur CARRERE demande pourquoi le 1^{er} novembre. Ne peut-on pas prévoir une prise de poste plus tôt ? Madame la Maire explique que cela est lié aux contraintes de temps pour le recrutement et la disponibilité des candidats éventuels.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à 35h/semaine, à compter du 1^{er} novembre 2021. Il est précisé qu'en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

L'ordre du jour étant épuisé et sans questions supplémentaires, Madame la Maire lève la séance à 19h13. Le prochain conseil municipal pourrait être le jeudi 23 septembre.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc MAURIET

